

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Lycée Professionnel Agricole Privé
Notre Dame
LA FERTE-BERNARD (72)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0721336L_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Lycée Professionnel Agricole Privé Notre Dame du Tertre_ Région Pays de Loire _ Département de la Sarthe
_ La Ferté-Bernard
Note de Première Phase (NPP) N° 0721336L_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

**Lycée Professionnel Agricole Privé
Notre Dame
LA FERTE-BERNARD (72)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0721336L_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Caroline CAILLAU	Ingénieur d'Etudes Sites et Sols Pollués
Vérificateur	Isabelle BLONDEL	Chef de Projets Sites et Sols Pollués
Approbateur	Isabelle BLONDEL	Chef de Projets Sites et Sols Pollués

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Lycée Professionnel Agricole Privé Notre Dame du Tertre_ Région Pays de Loire _ Département de la Sarthe
_ La Ferté-Bernard*

Note de Première Phase (NPP) N° 0721336L_RNPP

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le lycée professionnel agricole privé Notre Dame (n°0721336L) est situé au 10, rue de Tertre à l'ouest du centre-ville de la Ferté-Bernard (72), dans un quartier résidentiel. Ce lycée accueille environ 210 adolescents âgés de 13 à 18 ans encadrés par 30 membres du personnel.

Le lycée, s'étend sur une surface d'environ 4 300 m² qui comprend :

- un bâtiment, sans sous-sol ni vide sanitaire, accueillant les salles de classe des élèves au 1^{er} et au 2^{ème} étage. Le rez-de-chaussée accueille quant à lui les salles de repos des salariés et des élèves, le réfectoire et l'administration du lycée.
- des espaces extérieurs constitués :
 - o d'une cour de récréation recouverte d'enrobé en bon état,
 - o d'un parking de stationnement des véhicules du personnels en enrobé en bon état,
 - o de zones enherbées accessibles aux adolescents.

Au cours de la visite, il a été constaté l'absence de sous-sol ou de vide sanitaire au droit du bâtiment, ainsi que l'absence de logement de fonction et de jardin pédagogique.

Aucun constat visuel d'indice de pollution n'a été observé au droit du site du lycée agricole Notre Dame. Le bâtiment est construit sur une dalle béton en bon état.

Résultats des études historiques et documentaires

Le lycée privé agricole Notre-Dame a été construit en superposition supposée d'un site recensé dans la base de données BASIAS (PAL7200284 – usine à gaz), ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique et documentaire a confirmé que le lycée privé agricole Notre-Dame a bien été construit en 1990 sur un site précédemment occupé par une usine à gaz (BASIAS PAL7200284). Cette même usine à gaz est également référencée sous le numéro BASIAS PAL7203236. Préalablement à la construction des bâtiments, des fouilles ont été réalisées afin de vérifier la présence d'ouvrages ayant appartenu à l'usine à gaz. Ces investigations n'ont pas mis en évidence la présence d'anciens ouvrages.

D'après les éléments de l'étude historique et documentaire, le site a accueilli successivement des réservoirs aériens de stockage de gaz de ville (gazomètre de 1 000 m³ en 1950) et de propane liquéfié (25 m³ et 50 m³ en 1962 et 100 m³ en 1968). Cependant, ni les informations recueillies, ni les photographies aériennes, n'ont permis d'estimer la date précise de création de l'usine. Seule la date de première déclaration d'exploitation au service de l'état a été retrouvée : 1881 par la société Eclairage des Villes et Campagne.

Aucune autre ancienne activité industrielle n'a été identifiée dans le proche environnement de l'établissement.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la nappe d'eau souterraine se trouve à environ 10 m de profondeur au droit du site. L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue vers la rivière La Mème, soit en direction de l'est-sud-est, et n'est pas suspecté d'être perturbé au voisinage de l'établissement scolaire (pas de pompage recensé à proximité du lycée).

Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un lycée sans logement de fonction ni jardin pédagogique, deux scénarios d'exposition sont à considérer et ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradée par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS :

La superposition de l'ancienne usine à gaz (BASIAS PAL7200284 et PAL7203236) recensée ne permet pas de conclure à l'absence d'influence de ce site sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments du lycée via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines. Ce scénario est retenu.

- l'ingestion d'eau du robinet par les enfants :

Les réseaux d'eau potable traversant l'emprise de l'ancienne usine à gaz (BASIAS PAL7200284 et PAL7203236), la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations est retenue.

Le scénario d'exposition potentielle par ingestion de sols n'a pas été considéré du fait de l'absence d'enfants de moins de 6 ans, âge auquel le porté main-bouche est pertinent.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence des sites BASIAS sur la qualité de l'eau du robinet et de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement, le lycée professionnel agricole privé Notre Dame à la Ferté Bernard (n°0721336L) **doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air sous dalle et l'eau du robinet.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.